

ARRETE DU MAIRE
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL SIS AU LIEU-DIT « SAINT-PHILIP »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAFITTE-SUR-LOT
ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de Lafitte-sur-Lot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 161-1 et suivants, aux termes desquels l'aliénation d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2025, relative au lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit « Saint-Philip » et autorisant le Maire à prescrire l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à aliénation du chemin rural sis au lieu-dit Saint-Philip sur la commune de Lafitte-sur-Lot.

Ce projet est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs, soit du mardi 16 septembre 2025 à 09H00 au mardi 30 septembre 2025 à 12H00.

Article 2 : Un dossier complet sera mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, comprenant notamment, la notice explicative du projet d'aliénation, la délibération du conseil municipal et un plan parcellaire.

Article 3 : Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie à la mairie de Lafitte-sur-Lot, Place de la Mairie, 47320 Lafitte-sur-Lot, via le numéro de téléphone suivant 05.53.84.03.08.

Article 4 : La commission départementale de Lot-et-Garonne, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, a arrêté la liste des commissaires enquêteurs habilités pour l'année 2025.

M. René GAMBART, membre de cette liste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lafitte-sur-Lot aux dates et heures suivantes :

- mardi 16 septembre 2025 de 09H00 à 12H00
- mardi 30 septembre 2025 de 09H00 à 12H00.

Les pièces du dossier seront consultables à la mairie de Lafitte-sur-Lot ainsi que sur le site Internet de la commune : www.lafittesurlot.fr.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Lafitte-sur-Lot. Chacun pourra y consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00.

Celles-ci pourront, par ailleurs, être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés ci-dessus au présent article.

AR Prefecture

047-214701278-20250805-A_20250805_ENQ-AR
Reçu le 07/08/2025

Elles pourront être reçues, au plus tard le mardi 30 septembre à 12H00, par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@lafittesurlot.fr ou postale : Mairie de Lafitte-sur-Lot, Place de la Mairie, 47320 – Lafitte-sur-Lot, (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir » - À l'attention de Monsieur René GAMBART – Commissaire-enquêteur).

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié dans deux journaux locaux à la rubrique « annonces légales », au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera, en outre dans le même délai, publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune et aux extrémités du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation.

Il sera également transmis au riverain.

Un certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Maire de Lafitte-sur-Lot.

Article 6 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront disponibles sur le site Internet de la commune et laissés à la disposition du public, au service administratif de la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une délibération du Conseil municipal approuvant le projet d'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit « Saint-Philip » sur la commune de Lafitte-sur-Lot.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Lafitte-sur-Lot quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Lot-et-Garonne
- au responsable du service de gestion comptable de Marmande.

Fait à Lafitte sur Lot, 05 août 2025

Le Maire
Benjamin Fagès

